



Direction générale des finances publiques : où en est la fusion « impôts/trésor » un an après ?

Un an après la création de la Direction générale des finances publiques (DGFIP), Bercy vient de publier son bilan, forcément positif. Il est donc instructif de revenir sur les véritables conditions dans lesquelles cette Direction, qui regroupe les anciennes « Direction générale des impôts » (DGI) et « Direction générale de la comptabilité publique » (DGCP), se met en place.

La DGFIP est née au mieux d'une confusion, au pire d'une volonté délibérée de tailler à la hache dans les services de l'Etat. En effet, dès le 2 mai 2007, Nicolas Sarkozy, alors candidat, déclarait que la DGI et la DGCP faisaient le même travail, que personne n'y comprenait rien dans la répartition des compétences administrations et qu'il fallait les fusionner pour dégager des économies. Ce dernier propos montre qu'en jouant sur une idée fausse, il poursuit un autre objectif. Car l'ancien Ministre de l'économie et des finances (de mars à novembre 2004) le sait bien : ces deux administrations n'effectuaient pas le même travail, elles avaient des implantations différentes et elles disposent de règles de fonctionnement (gestion des agents, informatique) différentes. Dans les faits, **une telle fusion est en réalité beaucoup plus complexe que ce que l'idée reçue le suggère.**

Car si l'ex-DGCP gère le recouvrement de certains impôts (dont l'impôt sur le revenu, mais aussi les impôts locaux), ses missions sont essentiellement tournées vers la gestion publique (gestion et contrôle de la dépense publique, relations avec les collectivités locales...). En clair, **le choix a été fait de fusionner les recettes et les dépenses de l'Etat ce qui, objectivement, est beaucoup plus large que ce qui a été présenté aux contribuables, à savoir la seule fusion des missions fiscales.**

Du reste, la création de « guichets fiscaux uniques » (GFU) n'entraîne pas pour autant la création d'un véritable service fiscal unique au sens où il est communément admis : **l'intégralité des missions fiscales n'étaient pas assurées dans les centres des impôts, elles ne le seront toujours pas assurées dans les GFU.** En effet, pour pouvoir procéder aux suppressions d'emplois, certaines missions fiscales sont regroupées au niveau départemental. De tels regroupements constituent un **éloignement de certaines missions fiscales pour le contribuable** qui, lorsqu'il aura certains problèmes liés par exemple au paiement de l'impôt, aux droits de succession ou à une autre question complexe, sera obligé de s'adresser à un « pôle » départemental.

Du côté de la gestion publique, qu'il s'agisse des collectivités locales ou de la dépense publique, la question demeure également posée d'une véritable ambition dans un contexte où les enjeux sont nombreux puisque les règles évoluent (certification des comptes, débat sur l'évolution des bases des impôts locaux, évolution du contrôle de la dépense publique) et où le nombre de trésoreries de proximité se réduit : de 4.000 trésoreries en 1998 à un peu plus de 3.000 fin 2008 et 2.000 prévues au terme de la fusion.

Concrètement, cette fusion se fait à marche forcée. L'objectif est clair : il est purement politique puisqu'il s'agit, pour le gouvernement et le Président de la République, d'être en mesure d'annoncer, pour les prochaines échéances électorales présidentielles, que la fusion est achevée et, de plus, que la DGFIP a été « exemplaire » en matière de suppressions d'emplois déjà massives depuis quelques années (10 % des effectifs supprimés ces 6 dernières années). **L'objectif de 2012 n'est tout simplement pas réaliste.** Pour l'atteindre, il n'y a qu'une solution : se précipiter en sacrifiant la qualité du travail et les conditions de travail de plus de 120.000 agents en pariant sur le fait que « l'intendance suivra ».

Les 29 janvier et 19 mars, les agents des impôts et du trésor étaient massivement en grève avec respectivement 60 et 50 % de grévistes. Les thèmes revendicatifs interprofessionnels (emploi, conditions de travail, pouvoir d'achat) ont une résonance particulière à la DGFIP. **La fusion, tête de pont de la « révision générale des politiques publiques » (RGPP, dont le but est d'aligner les missions publiques et la gestion des agents publics sur le droit commun) n'y est pas étrangère...**